



SAUVONS L'EAU!

Depuis le 1er janvier 2009, tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à usage domestique doit obligatoirement être déclaré. Les communes doivent saisir les informations collectées sur une base de données nationale et contrôler les installations privatives de prélèvement et de distribution d'eau.

A travers le Grenelle de l'Environnement, l'Etat a mis en place une politique : Trame Verte et Bleue. Celle-ci exige que les PLU... Intègrent une réflexion sur la préservation des possibilités de déplacement des espèces.

Les périmètres de protection de captage ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvements d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Ils l'ont fait



Haute-Saône

En 2010-2011, la Fédération de pêche a dirigé la restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Clos Champ Tenon à Corbenay. Les travaux permettront de pallier la dégradation locale des habitats dans des secteurs encore fréquentés par l'écrevisse à pattes blanches et la truite fario, qui sont des espèces protégées. Cette opération, engagée en parallèle de la dérivation de l'étang communal de Corbenay, a favorisé une démarche globale de rétablissement de la continuité écologique sur ce sous-bassin versant.

Jura

Le plus grand chantier de reméandrement en France. Travaux réalisés autour de la rivière la Lemme, de ses affluents et de la zone humide du Châtelet réalisé par JURA NATURA SERVICES :

- 4800 mètres de lit créé
- 2500 mètres de lit rectifié rebouché
- 2000 mètres de fossé de drainage comblé
- 60 hectares de marais restauré

Ils l'ont fait



Doubs

La ville de Besançon vise « zéro rejet » d'eau de pluie dans le réseau unitaire :

avec pour exemple, la mise en place de stockage en toiture terrasse, la réalisation de noues d'infiltration et de bassin de stockage/infiltration avec rejet de sécurité par trop-plein sur réseau unitaire public de la USITECH.

Ces solutions de stockage et d'infiltration permettront de contenir la pluie centennale et l'imperméabilisation du site sera réduite.

Source : Joël Conche /ville de Besançon.

Territoire de Belfort

La qualité de l'eau des rivières du département est étroitement surveillée par le Conseil général. Les services départementaux suivent périodiquement plusieurs dizaines de paramètres physico-chimiques et biologiques pour évaluer l'état écologique des cours d'eau, c'est-à-dire leur aptitude à abriter la vie.

L'eau dans la commune



A l'échelle communale l'eau est utilisée par de nombreux acteurs. Sa gestion, sa préservation doit induire des comportements individuels adaptés aux nouveaux enjeux. Et, avant tout, puisque la politique de l'eau se veut le fruit d'une concertation entre tous les usagers, les citoyens sont amenés à s'investir directement dans sa gestion locale. Des SAGEs documents élaborés par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) sont mis en place en la faveur de la ressource.

Liens utiles

- www.eaurmc.fr/
- [www.eaudanslaville.fr /](http://www.eaudanslaville.fr/) www.cpie.fr/ (les cahiers de l'eau)
- <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>



Economiser et préserver l'eau dans la commune

1 Raisonner l'usage de l'eau dans les massifs fleuris

Pour abolir l'utilisation des produits phytosanitaires et économiser la ressource eau :

- ◆ choisir des plantes adaptées à la nature du sol
- ◆ minimiser les arrosages par un système de paillis
- ◆ préférer les plantes vivaces aux annuelles
- ◆ utiliser des plantes couvre sol (lierre terrestre, violette, achillée...)
- ◆ choisir des plantes rustiques peu consommatrices d'eau



Violette odorante

Quelques exemples :

En zone ombragée : bugle rampant, petite pervenche, véronique, alchémille mollis...
 Consoude à grandes fleurs, lierre terrestre appréciant aussi le soleil

En zone ensoleillée : œillet d'inde, achillée jaune, valériane des jardins, thym...

7 Désherber sans pesticides

Pratiques alternatives :

le **couvre-sol** empêche les plantes indésirables de s'installer

le **binage et le paillis** régulent l'humidité du sol. Ils sont adaptés aux allées sableuses/terreuses)

Les **graminées de haute tige** sont préconisées dans les bandes enherbées pour étouffer les plantes indésirables. Leur pousse est facilement contrôlée par fauchage.

Le **désherbage mécanique** par utilisation d'outils de brossage ou de travail du sol adaptés :

A la surface ou entre les dalles : scarificateur, brosse, grattoir

En profondeur : pince à désherber, couteau

La **tonte raisonnée** par tondeuse ou rotofil dans les espaces enrobés et les espaces verts : une hauteur de gazon minimale de 6 cm est préconisée pour éviter un jaunissement prématuré et favoriser une pelouse peu gourmande en eau.

L'arrêt du 27/06/2011 interdit tout usage de pesticides dans certains lieux publics (écoles, aires de jeux...) et restreint les usages de produits contenant des substances préoccupantes dans les autres lieux publics.

2

Optimiser les systèmes d'assainissements

pour réduire la pollution des eaux superficielles et des nappes phréatiques :

- ◆ entretenir et rénover les systèmes déjà présents
- ◆ mettre en place des systèmes adaptés aux contraintes locales : assainissement collectif ou individuel moderne (micro station d'épuration, phytoépuration...)
- ◆ repenser le rejet des eaux traitées : récupération pour l'arrosage des espaces verts, rejet sur sol filtrant plutôt que dans un cours d'eau.



6

Prévenir les crues et les inondations

Actions possibles :

1. **favoriser le reméandrage des rivières** : redonner aux cours d'eau leur morphologie sinueuse naturelle et leurs fonctionnalités premières :
 - autoépuration de l'eau
 - ralentissement du débit de l'eau permettant de réduire l'onde de crue à l'aval
 - développement d'une diversité d'habitats pour la faune et la flore aquatiques.

2. **entretenir les berges** : limiter le piétinement, entretenir et favoriser la ripisylve et les bandes enherbées (cf gérer l'eau dans mon exploitation agricole), abolir l'enrochement des berges.

3. **compenser l'imperméabilisation des sols** : favoriser les jardins de pluie et les noues, préserver et recréer les zones humides.

3

Gérer les eaux pluviales :

pour limiter les risques d'inondation et de pollution, pour éviter l'engorgement des réseaux d'assainissement et améliorer l'environnement urbain, la santé et redonner aux sols leur rôle d'éponge.

Techniques alternatives :

Le bassin de retenue : cet ouvrage de stockage, de décantation et/ou d'infiltration de l'eau permet de piéger la pollution

La toiture végétale : Limite les dégâts écologiques (le bétonnement massif peut impliquer des ruissellements dangereux). Retient et filtre une certaine quantité d'eau de ce fait on diminue le volume d'eau à traiter.

4

Préserver les zones humides :

- ◆ réserves d'eau pour la recharge naturelle des nappes et des cours d'eau en été
- ◆ réduisent la vitesse de propagation de l'eau vers l'aval lors des crues = rôle d'éponge
- ◆ refuges pour la biodiversité
- ◆ filtrent et épurent naturellement l'eau

5

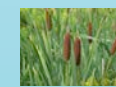
La phytoépuration

La phyto épuration permet de débarrasser l'eau des métaux lourds, de l'azote et des bactéries grâce aux :

Plantes filtrant les particules en suspension, fixant l'azote et dégradant les métaux lourds :



roseau commun,



les massettes,



les joncs,

Plantes diminuant la présence de bactéries :



renoucle d'eau



populage des marais



prêle Salicaire,

Plantes oxygénantes : nénuphars

L'eau des piscines municipales peut être traitée de cette manière avant d'être réutilisée pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voiries.